

PRINCIPE DES QUATRE YEUX

www.jurantiel.com, par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel

Également dénommé « Règle du double regard ». Obligation qui existe pour les établissements de crédit d'avoir au niveau de leur organe exécutif deux personnes physiques au moins en qualité de Directeur général et directeur général adjoint avec des pouvoirs précis. Principe de la bicéphalisation des organes exécutifs des établissements de crédit.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**